



Fédération  
des CPAS

3 mars 2016  
Namur

# Possible conversion aide-ménagère titres-services en aide-ménagère sociale

Jean-Marc Rombeaux,  
Conseiller Expert

LE CPAS



l'avenir depuis 40 ans

1. Objectifs
2. La mesure en bref
3. Ampleur en secteur privé
4. Financement
5. Formation
6. Encadrement
7. Frais de déplacement
8. Transition
9. Éléments d'appréciation
10. Demandes de la Fédération
11. Essai de synthèse
12. Etapes suivantes

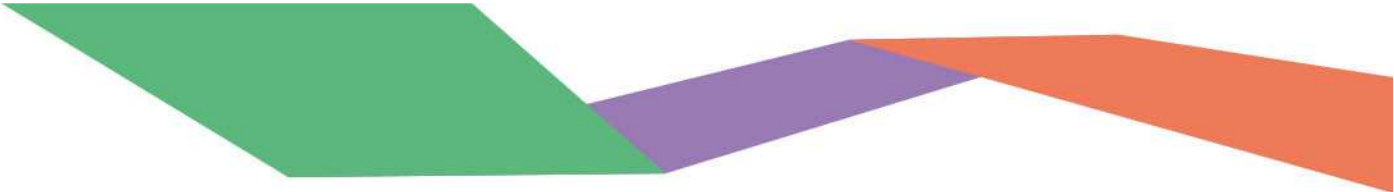
# 1. OBJECTIFS

Objectifs annoncés

1.1. Décision du Gouvernement wallon – **12.2015:**

*Pour répondre aux besoins croissants de nos aînés et pour favoriser l'accompagnement à domicile de ces derniers, de nombreux Services d'aide aux familles et aux aînés (SAFAs) ont développé une activité **d'aide-ménagère titres-services**, parallèle à leurs activités principales.*

*Les besoins du public auquel s'adressent les SAFAs, **public fragilisé ou en perte d'autonomie**, dépassent ceux du nettoyage et du repassage. Il est essentiel de pouvoir **articuler** ces missions avec les activités réalisées par les **aides familiaux-les** et les gardes à domicile mais également de stimuler davantage la cohérence entre les différents métiers liés à l'aide aux personnes*



La note au Gouvernement pointe aussi  
***l'amélioration qualitative et quantitative de  
l'offre des services d'aide aux familles et aux  
aînés, et de l'emploi y afférent.***

## Arrière-plan « historique » - 9.2015

1.2. En septembre 2015, les **Fédérations privées** des SAFAs sont allées vers le Gouvernement en disant que s'il ne faisait rien pour les titres-services qu'ils gèrent, **ils allaient devoir licencier vu le déficit.**

Le déficit est lié à l'ancienneté du personnel et au caractère limité dans le temps des aides à l'emploi qui sont cumulables. Il n'est pas spécifique aux services privés. La **Fédération** a demandé une **mesure équivalente.**

## 2. La mesure en bref

### *Deux volets*

*2.1. Soutenir les **services d'aides aux familles et aux aînés** qui vont **convertir les aides ménagères titre-services en aides-ménagères sociales** via :*

*a. des aides à l'emploi **APE** ;*

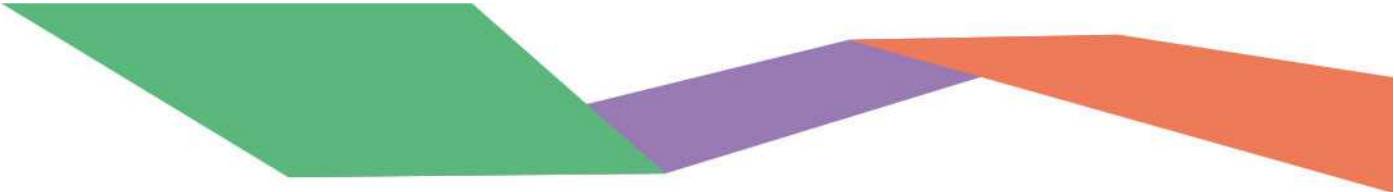
*b. des **subventions** qui permettront une augmentation de l'offre de services aides-ménagères sociales et aides familiales.*

## 2. La mesure en bref

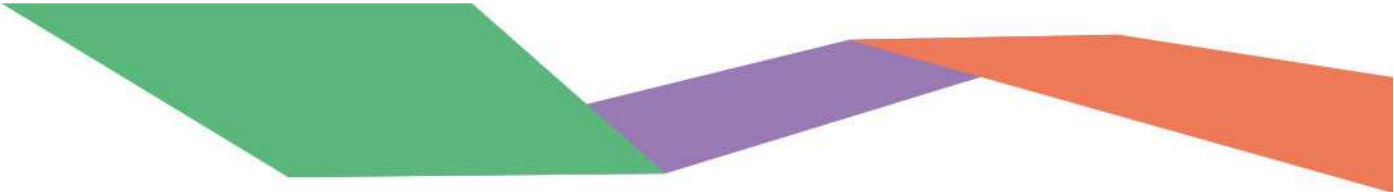
2.2. *Subventionner, en complément du « maribel fiscal », la **formation des aides-ménagères titres-services** qui, sur une **base volontaire**, s'investiraient dans une formation pour devenir :*

- a. soit **aides-ménagères sociales**,*
- b. soit **aides familiales***





***Public aide-ménagère sociale*** = public SAFA  
Art. 220 du Cwass:  
*les services (d'aide aux familles et aux aînés)  
interviennent à domicile afin de favoriser le  
maintien et le retour à domicile,  
l'accompagnement et l'aide à la vie quotidienne  
des **personnes isolées, âgées, handicapées,  
malades et des familles en difficulté,***



Statut aide-ménagère sociale en discussion.  
La volonté est que l'aide-ménagère sociale  
intervienne **en présence du bénéficiaire.**

=> Cela implique une limite dans le public et  
partant au niveau du service.

=> Cela peut requérir un **repositionnement  
d'un service « tout public »**

### 3. Ampleur dans les SAFAs privés

Statu-quo (titre-services)	36,08	6,1 %
Aides-ménagères	379,7	64,0 %
Aides familiales	177,12	29,9 %
(ETP)	592,9	100,0 %

## 4. Financement

4 éléments :

- quatre points APE,
- une réduction de cotisations sociales APE,
- un complément pour l'ancienneté du Ministre de l'Action sociale,
- la contribution de l'utilisateur.

## 4.1. APE

4 points - **12 098,56** euros

**! APE : au moins mi-temps**

18 mois (Pq 18 mois? Volonté de contrôle)

Travailleur(euse) considéré(e) comme étant en possession d'un **passoport APE** de minimum 4 points **sans inscription** comme **demandeur d'emploi** inoccupé.

## 4.2. Réduction de cotisations

Secteur public, la réduction de cotisation APE est selon nos sources de 23,13 %.

Selon nos estimations, pour une aide-ménagère,

minimum: 5 118 euros

maximum: 6 795 euros

Moyenne: **5 953,36** euros - carrière complète

## 4.3. Ancienneté

Sur le modèle de ce qui existe pour les SAFAs

0-8	8 820,43
8-14	11 379,98
14-20	13 116,68
+ de 20	15 432,28

## 4.4. Contribution bénéficiaire

En attendant la détermination d'un barème:

- 8,1 euros,
- le barème actuel aides familiales, avec un maximum de 8,1.
- barème « propre » pour les aides-ménagères sociales,

Taux	8,1
Heures	1 450
Recette	11 745



## 4.4. Contribution bénéficiaire

En secteur privé, le bouclage financier a été construit avec un tarif de **6,5 euros**.

Pq? C'est le tarif moyen d'un SAFA en Région wallonne

Plusieurs services privés pratiquent 6,5 euros pour être:

- attractifs par rapport aux titres-services,
- ne pas être plus chers que les SAFAs en moyenne.

## 5. Formation

Chaque aide-ménagère qui le souhaite pourra suivre une formation d'aide familiale en gardant son salaire comme si elle travaillait à temps plein (Pm: secteur privé 30 %).

Remplaçant financé en:

- maribel fiscal,
- PTP.

## 5. Formation

5.1. **Pas de formation imposée** à l'aide-ménagère titres-services qui devient aide-ménagère sociale.

5.2. La possibilité de se former en aide familiale serait un **droit** de fait pour l'aide-ménagère. (l'exercice de ce droit sera limité ou au moins retardé en fonction du niveau d'étude de base.)

5.3. Maribel fiscal pas possible en CPAS (fédéral)  
PTP peu (pas) utilisé.

La Fédération a demandé la possibilité  
de pouvoir utiliser **l'art. 60**

5.4. Dans le meilleur des cas, le PTP donne une recette de l'ordre de 20 000 euros pour un ETP (proportionnellement, un peu plus pour 0,5 ETP)

	ETP	0,5 ETP	
Réduction CSS	1 000	500	trimestre
Subvention	1 320	783	mois
Réduction CSS	4 000	2 000	an
Subvention	15 840	9 396	an
Total recettes	19 840	11 396	

## 5.5. PTP - Conditions - Moins de 25 ans

Etre chômeur complet demandeur d'emploi ne disposant pas d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, et au jour de l'engagement bénéficiaire depuis au moins 9 mois:

- d'allocations d'attente et être inscrit comme demandeur d'emploi
- ou d'allocations de chômage
- ou du revenu d'intégration

## 5.6. PTP - Conditions - Plus de 25 ans

- Etre chômeur complet qui bénéficie d'allocations d'attente et qui est inscrit comme demandeur d'emploi depuis au moins 12 mois
- ou être chômeur complet qui bénéficie d'allocations de chômage depuis au moins 24 mois
- ou être demandeur d'emploi qui bénéficie du revenu d'intégration depuis au moins 12 mois.

## 6. Encadrement

Aucun encadrement ne serait imposé et financé.  
En d'autres mots, l'encadrement doit être assuré  
avec la subvention de base.

## 7. Frais de déplacement

Ils ne sont pas financés.

Ils peuvent être facturés en plus.



## 8. Transition

Pendant une période transitoire de **6 mois**, les services devront déterminer les **usagers** qui entrent **dans le public** aidé par les SAFAs, et ceux qui devront être **redirigés** vers un service d'aide-ménagère titres-services.

(nb: au départ 3 mois mais prolongés)

## 8. Transition

Pm: Le public cible des SAFAs est : des personnes isolées, âgées, handicapées, malades et des familles en difficulté.

Cela implique :

- un exercice de **communication** par rapport aux personnes qui ne sont pas dans ce public ;
- de trouver dans les 6 mois des « **usagers remplaçants** » ou augmenter l'intervention chez certains usagers.

## 8. Transition

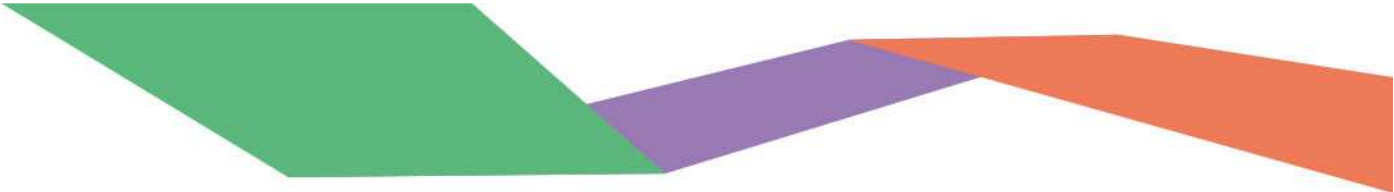
Importance de la communication et notamment de la communication tarifaire pendant la transition.

Si on pratique 6,5 euros, on est moins cher que le titre-services  
=> argument de « marketing »

## 9. Éléments d'appréciation

Financement titres-services un ETP aide-ménagère.

<b>Subvention</b>	13,04
<b>Contribution usager</b>	9,00
<b>Total</b>	<b>22,04</b>
<b>Heures</b>	1 450
<b>Recettes</b>	31 958,00



Nous avons estimé pour un ETP aide-ménagère sociale la recette du nouveau système et le solde financier avec:

- deux hypothèses de coût salarial suivant l'allocation de fin d'année,
- différents niveaux d'ancienneté,
- trois hypothèses sur la contribution de l'utilisateur,
- 1 450 heures de prestations.

## 9. Éléments d'appréciation

ETP	9.1. Solde avec 8,1 euros/h		
	Total	Solde	Solde
	avantage	All. fin année	All. fin année
(TS)	(31 958,00)	régime propre	syst. fédéral
0	37.782,69	5.358,57	4.850,98
5	38.118,57	3.616,11	3.108,52
10	41.126,15	3.851,40	3.343,81
15	42.978,14	4.990,01	4.482,42
20	45.877,32	4.278,14	3.766,43
25	46.071,00	3.273,41	2.756,81

## 9. Éléments d'appréciation

ETP	9.2. Solde avec 6,5 euros/h		
	Total	Solde	Solde
	avantage	All. fin année	All. fin année
<i>(TS)</i>	<i>(31 958,00)</i>	régime propre	syst. fédéral
0	35.462,69	3.038,57	2.530,98
5	35.798,57	1.296,11	788,52
10	38.806,15	1.531,40	1.023,81
15	40.658,14	2.670,01	2.162,42
20	43.557,32	1.958,14	1.446,43
25	35.462,69	3.038,57	2.530,98

## 9. Éléments d'appréciation

ETP	9.3. Solde avec 2 euros/h		
	Total	Solde	Solde
	avantage	All. fin année	All. fin année
(TS)	(31 958,00)	régime propre	syst. fédéral
0	28.937,69	<b>-3.486,43</b>	<b>-3.994,02</b>
5	29.273,57	<b>-5.228,89</b>	<b>-5.736,48</b>
<b>10</b>	<b>32.281,15</b>	<b>-4.993,60</b>	<b>-5.501,19</b>
15	34.133,14	<b>-3.854,99</b>	<b>-4.362,58</b>
20	37.032,32	<b>-4.566,86</b>	<b>-5.078,57</b>
25	37.226,00	<b>-5.571,59</b>	<b>-6.088,19</b>



## 9. Éléments d'appréciation

### 9.4. Coût de la formation

En cas de formation, on a un agent à payer avec une recette complémentaire de maximum 20 000 euros pour l'un d'entre eux via le PTP.

Coût aide-ménagère 0 ancienneté

All. fin année régime propre	All. fin année syst. fédéral
32 144,01	32 651,60

## 9. Éléments d'appréciation

### 9.4. Coût de la formation

Déficit brut de l'ordre de **12 000 euros pour un ETP**

Transitoire: le temps de la formation.

Peut être partiellement compensé par le solde positif lié à la subvention « structurelle » de l'aide-ménagère sociale

D'autant plus vrai que peu d'aides-ménagères souhaitent devenir aides familiales (pm: 30 % en secteur privé).

## 9. Éléments d'appréciation

9.5. Les aides-ménagères sociales seront financées dans l'assurance autonomie

=> **perspectives de développement**

9.6. Le Cabinet Prévot veut limiter la possibilité de distribuer des **repas** avec des aides familiales.

La Fédération s'y oppose.

⇒ L'aide-ménagère sociale peut-être une « roue de secours » si cela se concrétise.

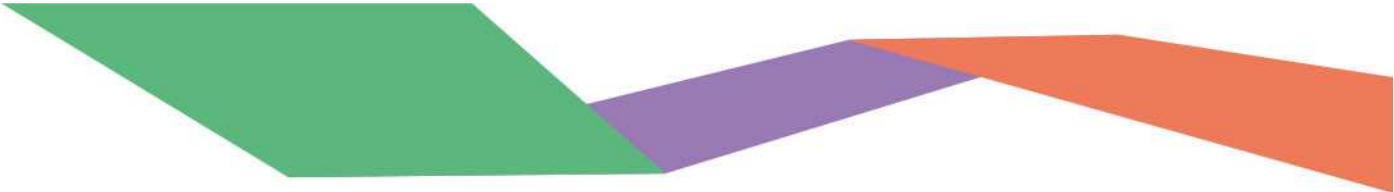
## 10. Demandes de la Fédération

10.1. La conversion vise notamment à consolider une offre vers un public « fragile » (*art. 220 Cwass: personnes isolées, âgées, handicapées, malades et des familles en difficulté*) déficitaire en raison de frais d'ancienneté



Aujourd'hui, des CPAS gèrent des services d'aides-ménagères titre-services.

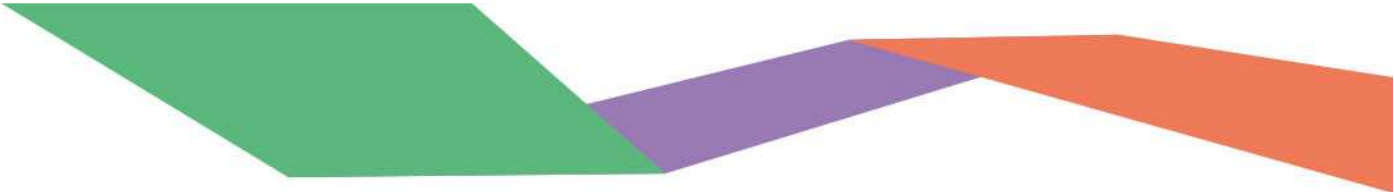
Certains ont un service d'aide aux familles, d'autres pas.



Le public peut-être le même dans les deux cas.  
Les travailleuses font la même chose dans les  
deux cas

Il y a un encadrement dans les deux cas.  
Le problème de la hausse du coût liée à  
l'ancienneté est le même dans les deux cas

L' **autonomie** d'une personne évolue.  
A un moment, il est souhaitable qu'une aide  
familiale intervienne plutôt qu'une aide-  
ménagère.  
Des CPAS ont des **conventions** avec des SAFAs  
et les subventionnent.  
Une résidence-services, doit avoir une  
convention avec une maison de repos.  
Idée: faciliter l'accueil quand la vie en  
résidence-services n'est plus possible.



10.1. Au nom du **principe d'équité**, nous demandons que tous les services d'aides-ménagères titres-services de CPAS aient la possibilité de devenir service d'aides-ménagères sociales avec un **agrément**:

- au sein d'un service d'aide aux familles ou en **convention** avec un tel service,
- avec l'obligation de viser le **même public**



## 10. Demandes de la Fédération

10.2. Si on baisse **fortement** la **contribution** moyenne avec le nouveau barème, il faut une **compensation** en terme de subvention (verbalement: Cabinet Prévot: OK)

10.3. APE. 18 mois implique un alea  
→ **APE à durée indéterminée** en régime de croisière

10.4. PTP – peu connu en CPAS  
Possibilité art. 60 pour remplacer la personne qui part en formation

## 10. Demandes de la Fédération

- 10.5. Laisser la porte ouverte à une **division** du service : l'une évoluant vers les aides-ménagères sociales, l'autre pas.
- 10.6. Aucun arrêté n'a été publié. Aucune circulaire n'a été transmise. En l'état, cela peut poser problème par rapport à la tutelle et/ou au Crac.

A défaut d'arrêté, il faudrait à tout le moins un ***engagement politique écrit***.

# 11. Essai de synthèse

11.1. Le dispositif implique que le service de CPAS se centre sur un public de type SAFA : personnes isolées, âgées, handicapées, malades et des familles en difficulté.

Transition de 6 mois. Cela implique :

- un exercice de communication par rapport aux personnes qui ne sont pas dans ce public ;
- de trouver dans les 6 mois des « usagers remplaçants ».

## 11. Essai de synthèse

11.2. Financièrement, de façon statique, par rapport au titre-services, le système est avantageux en termes de recettes. En particulier, il tient compte de l'ancienneté du personnel.

Comme il est fondé sur des points APE et une subvention ancienneté, il est **moins lié** à un volume d'**heures prestées** (si 6,5 euros: 74 % stable)

Il est **moins impacté par l'absentéisme** des travailleurs ou des usagers.

## 11. Essai de synthèse

11.3. Par contre, pour l'employeur, il implique un coût financier temporaire direct et indirect via le « droit » de certaines aides-ménagères à suivre une formation en aide familiale.

11.4. Via l'assurance autonomie, les services d'aides-ménagères sociales auront des perspectives significatives de développement.

Politiquement, un enjeu important est la prise en compte des CPAS sans SAFA.

## 12. Etapes suivantes pour un CPAS

En 2016, les titres-services de CPAS avec SAFA vont être concernés.

En 2017, les CPAS avec titres-services et sans SAFA pourraient l'être (la Fédération y travaille dans le cadre de la discussion sur l'assurance autonomie).

## 12. Etapes suivantes

12.1. Quand l'opération sera t-elle lancée en CPAS?

Pas de décision à ce stade

Vraisemblablement mi-2016

En secteur privé, différents problèmes pratiques se sont posés et se posent encore.

Quand l'opération sera lancée en CPAS, une séance de suivi sera faite si possible avec un acteur privé (« transfert d'expérience »).

## 12. Etapes suivantes

12.2. Pour les CPAS concernés en 2016, une question de principe demande une **décision politique (CAS)**:

Va-t-on **convertir** le titres-services en aides-ménagères sociales?

(on peut déjà se positionner à titre conservatoire)

12.3. Si oui, il faudra faire un **choix** en terme de **prix**.

Pm: max 8,1 euros,

6,5 euros pratique du privé;

(on peut déjà se positionner)



## 12. Etapes suivantes

- 12.4. Il y a intérêt à préparer une **publicité** (communication) **externe** sur au moins 4 points:
- le **public** (plus ciblé) et la **réorientation** pour les personnes qui ne sont pas des personnes isolées, âgées, handicapées, malades et des familles en difficulté
  - le changement de **tarif** et de **mode de paiement** (plus d'achat de TS par l'utilisateur)

12.5. Il faudra anticiper le changement de mode de **facturation** (informatique)

## 12. Etapes suivantes

12.6. Il faudra demander aux aides-ménagères celles qui souhaitent se **former en aides familiales**.

(peut déjà être fait à titre conservatoire)

12.7. Quand l'opération sera lancée, il faudra **dans les 6 mois suivants**:

- **réorienter les clients non SAFA,**
- **trouver des clients remplaçants (ou intervenir davantage chez certains),**

**(peut être anticipé en partie)**



Merci de votre attention